



DECLARATION DE SINISTRE

à adresser à URAPEDA Rhône-Alpes/Fédération ANPEDA :
26 rue Simone Veil 69200 Vénissieux
dans un délai de 5 jours à compter de la date du sinistre

Mme Mr :

N° d'adhérent à l'assurance prothèses

(Inscrit sur l'accusé de réception de votre adhésion) : /_/_/ /_/_/_/_/

Adresse :

.....

Tél :

Nom de la personne appareillée Mme Mr :

Date du sinistre :

Références de l'appareil accidenté (date d'achat et caractéristiques) :

.....

Décrire de façon détaillée les circonstances de l'accident :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Y a-t-il un tiers responsable ? Oui Non

Si oui, quelle est son adresse ?

.....

Y a-t-il des témoins ? Oui Non

Si oui, joindre le témoignage

Fait à :le :

Signature :



EN CAS DE SINISTRE...

Que devez-vous faire ?

- 1) Signaler à la Fédération ANPEDA dans les 5 jours, le cachet de la poste **faisant foi**, le sinistre survenu en retournant le formulaire correspondant dûment complété et ***dans tous les cas*** avant d'apporter l'appareil chez l'audioprothésiste. Tout sinistre signalé au-delà de ce délai ne sera pas pris en charge.
- 2) Envoyer à la Fédération ANPEDA, dès qu'ils sont en votre possession, les justificatifs suivants :
 - **original** de la facture (duplicata fourni par l'audioprothésiste) de réparation ou d'achat d'un nouvel appareil
 - **original** du décompte de remboursement obtenu de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou de la lettre de refus de prise en charge
 - **l'original** du décompte de remboursement de votre mutuelle complémentaire ou déclaration sur l'honneur que vous n'avez pas de mutuelle complémentaire.

Rappel de l'adresse postale pour les envois :
URAPEDA RHÔNE-ALPES- FÉDÉRATION ANPEDA :
26 rue Simone Veil
69200 Vénissieux

Quel circuit suivra votre déclaration ?

L'ANPEDA

- 1) valide votre déclaration (adhésion à jour, conformité aux conditions de garantie définies dans le contrat)
- 2) vous contacte si nécessaire pour compléter votre déclaration, vous adresse un accusé de réception
- 3) transmet votre déclaration validée à « La Sauvegarde », puis, dès leur réception, toutes les pièces justificatives (frais de réparation ou de nouvel achat d'appareils, montants pris en charge...)

La Sauvegarde

- 1) enregistre votre déclaration, évalue le montant de l'indemnité
- 2) adresse à l'ANPEDA, qui vous le fait suivre, votre chèque de remboursement

En cas de sinistre, n'hésitez pas à nous contacter

- par mail à anpeda@wanadoo.fr
- par téléphone au **06 71 32 83 99**